ORPLAN-GP V.9M

LOGICIEL DE GESTION DE PLANNING DU PERSONNEL MULTI-SITES

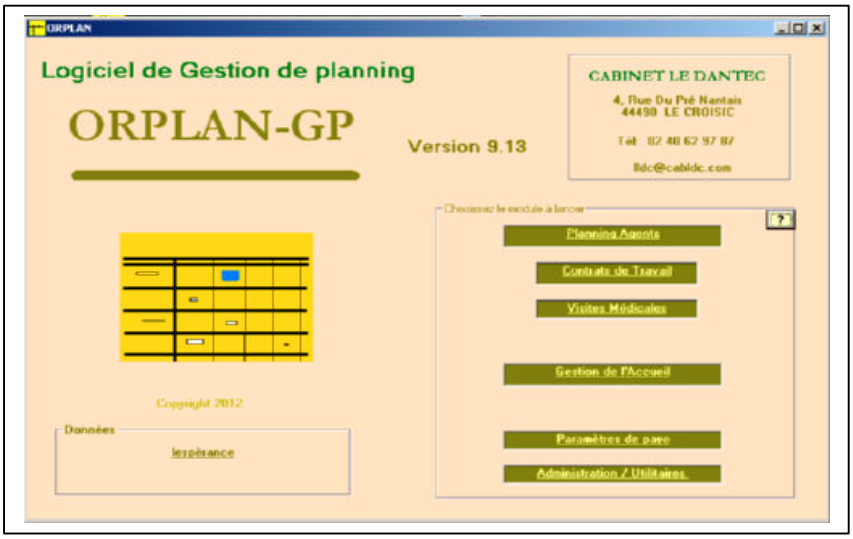

Cabinet Le Dantec

4, rue du Pré Nantais

44490 Le Croisic

Tél: 06 83 20 90 44

Version 9M - Particularités

Copyright 2015-2016

ORPLAN – GP 9M est une extension d'Orplan GP 9.

Principes globaux :

- **définition d'un site global : souvent association en milieu médico-social, polyclinique…**
- **définition d'établissement plus ou moins autonome en matière de gestion des plannings.**

Site global :

- **pas de calcul des heures à ce niveau, néanmoins planning global affichable.**
- **fichier du personnel global**
- **paramètres de paye et visites médicales**
- **statistiques globales**
- **définition des catégories de personnel, et règles d'arrêté annuelles du compte heures.**
- **groupes : définition inter « établissements »**

Etablissements :

- **fichier du personnel dédié (un salarié pouvant être affecté à plusieurs sites)**
- **indépendance des services, postes, horaires d'un site à l'autre.**
- **possibilité de règles de gestion propres à chaque établissement.**

Les droits de qui fait quoi sont à étudier selon chaque client :

- **enregistrement des nouveaux salariés**
- **définition des services et postes de travail**
- **autres paramètres : nature des heures, sections, codes absences, qualifications, emplois…**

PARTICULARITES :

I – codes utilisateurs :

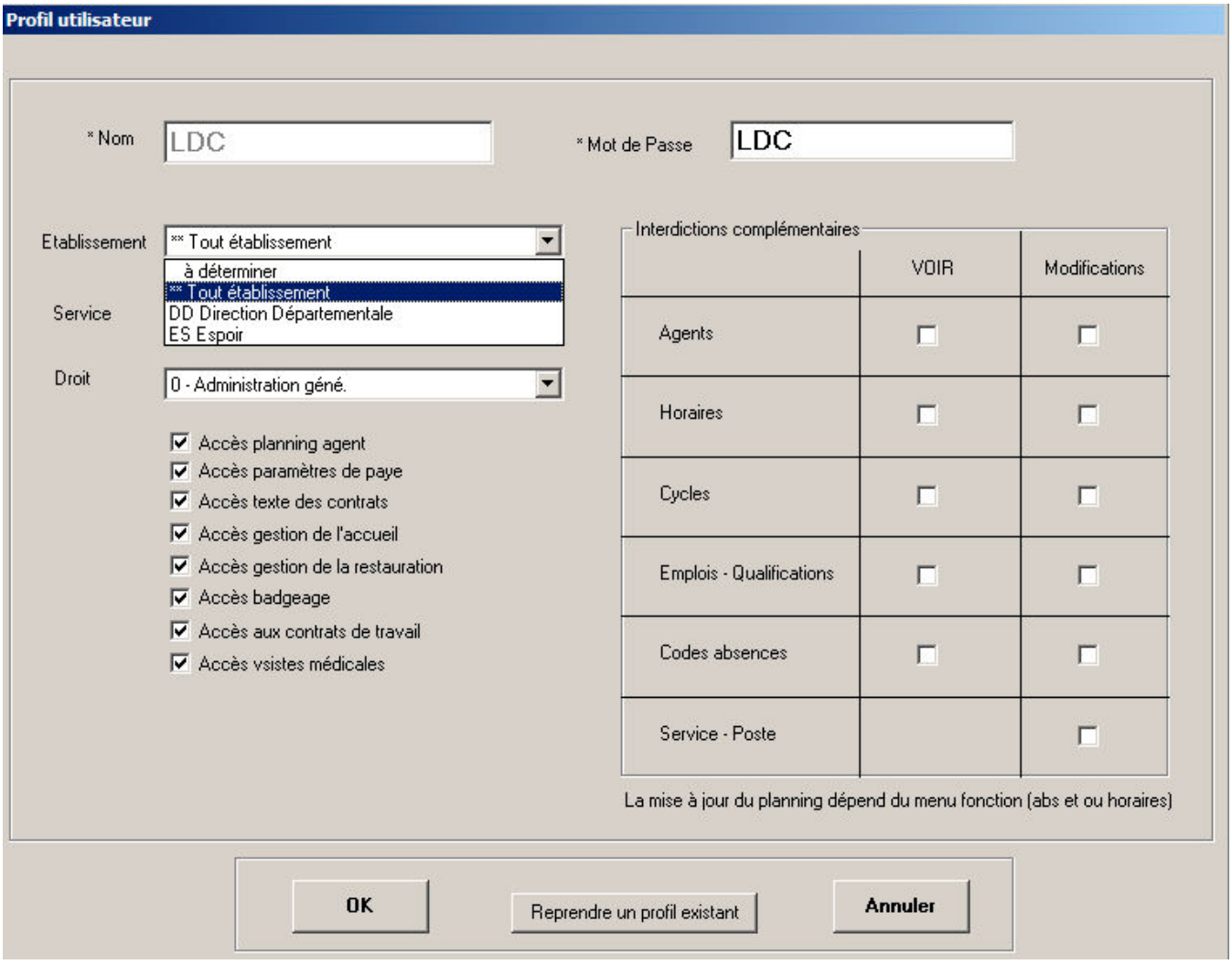

détermination de l'établissement :

- **droit tout établissement : l'utilisateur pourra intervenir sur le site global ainsi que sur tout établissement dans le respect des droits d'intervention accordés par son profil.**

- **droit pour un établissement nommé : l'utilisateur ne pourra accéder qu'aux données de son établissement dans le respect des droits d'intervention accordés par son profil.**

Il s'ensuit qu'un accès aux plannings agents :

- **sera direct à l'établissement pour un utilisateur ayant une portée d'intervention limitée à un établissement**
- **fera l'objet d'un questionnement pour un utilisateur ayant un droit tout établissement :**

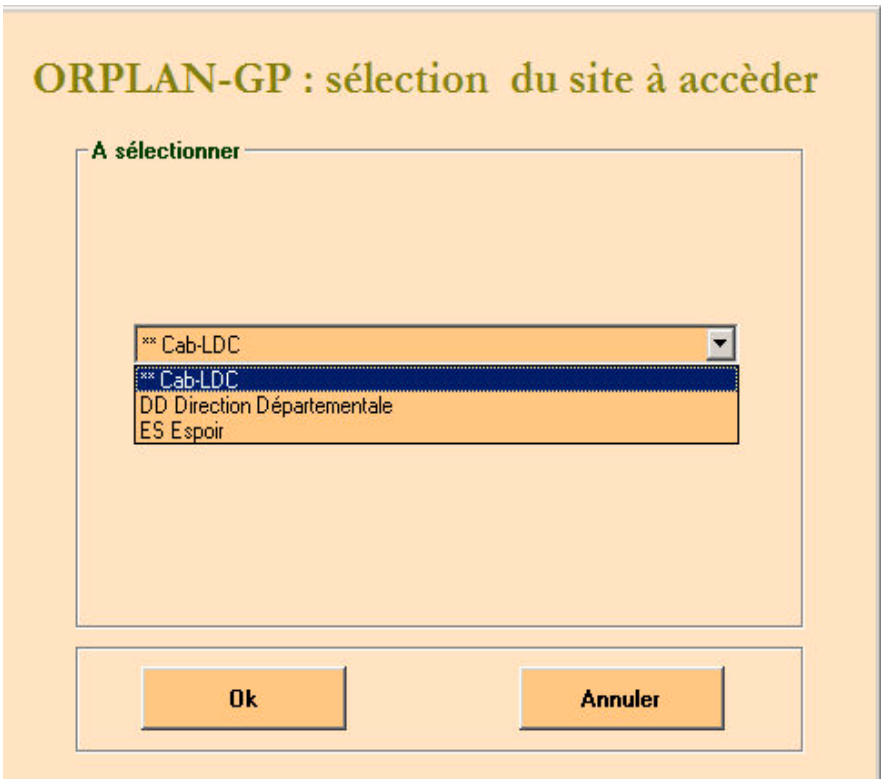

Ce questionnement sera effectué aussi pour les interventions sur les bases optionnelles :

- **gestion de l'accueil**
- **gestion de la restauration**
- **badgeage.**

II – Les salariés (agents) :

La liste des agents et son système de filtrage mettent l'accent sur l'affectation d'un agent à un ou plusieurs établissements.

La catégorie de personnel devient un élément de filtrage et de statistiques prépondérant.

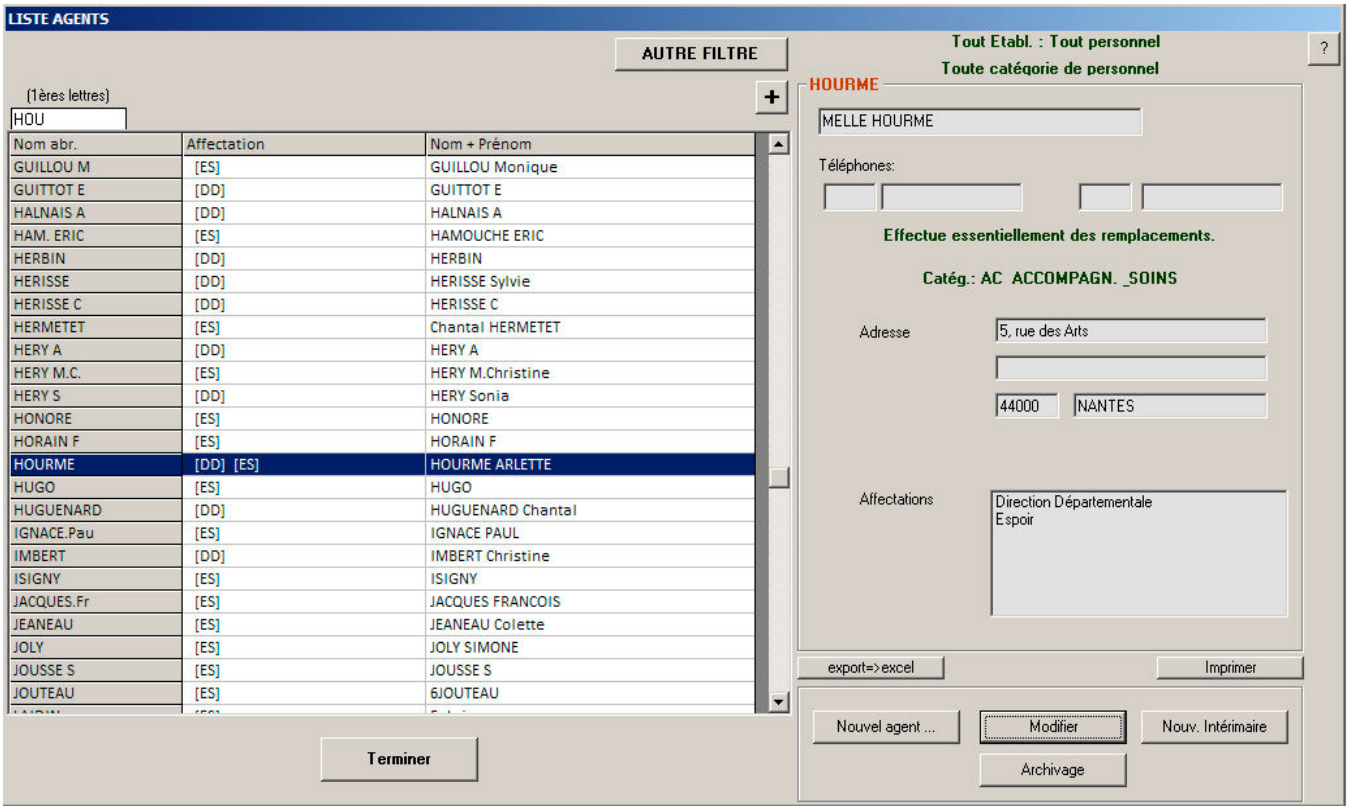

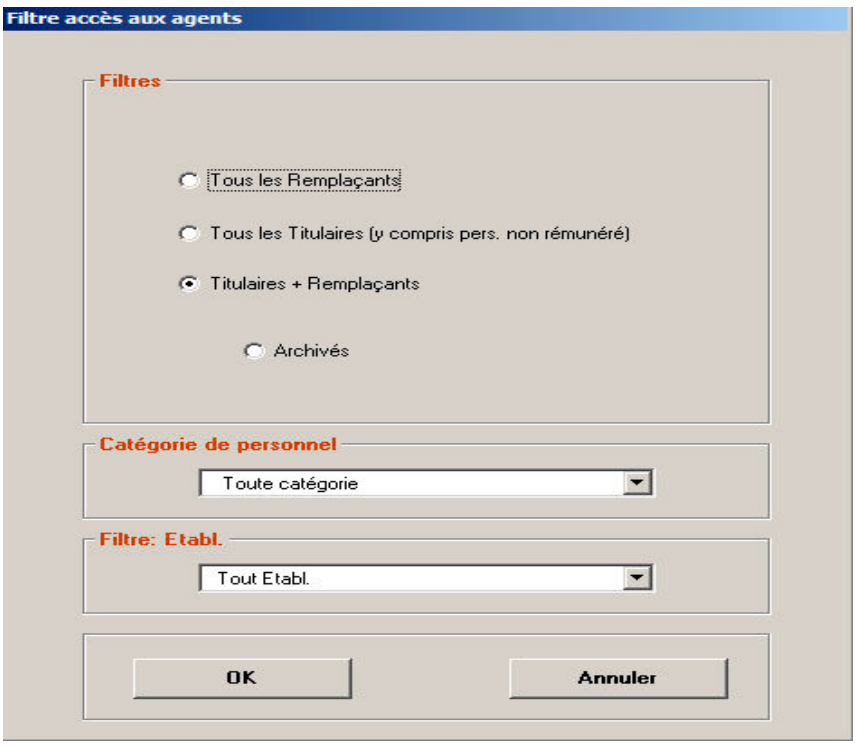

Niveau site global :

L’onglet (INFOS REMPl.) est remplacé par l’affectation aux établissements (AFF.ETABL.)

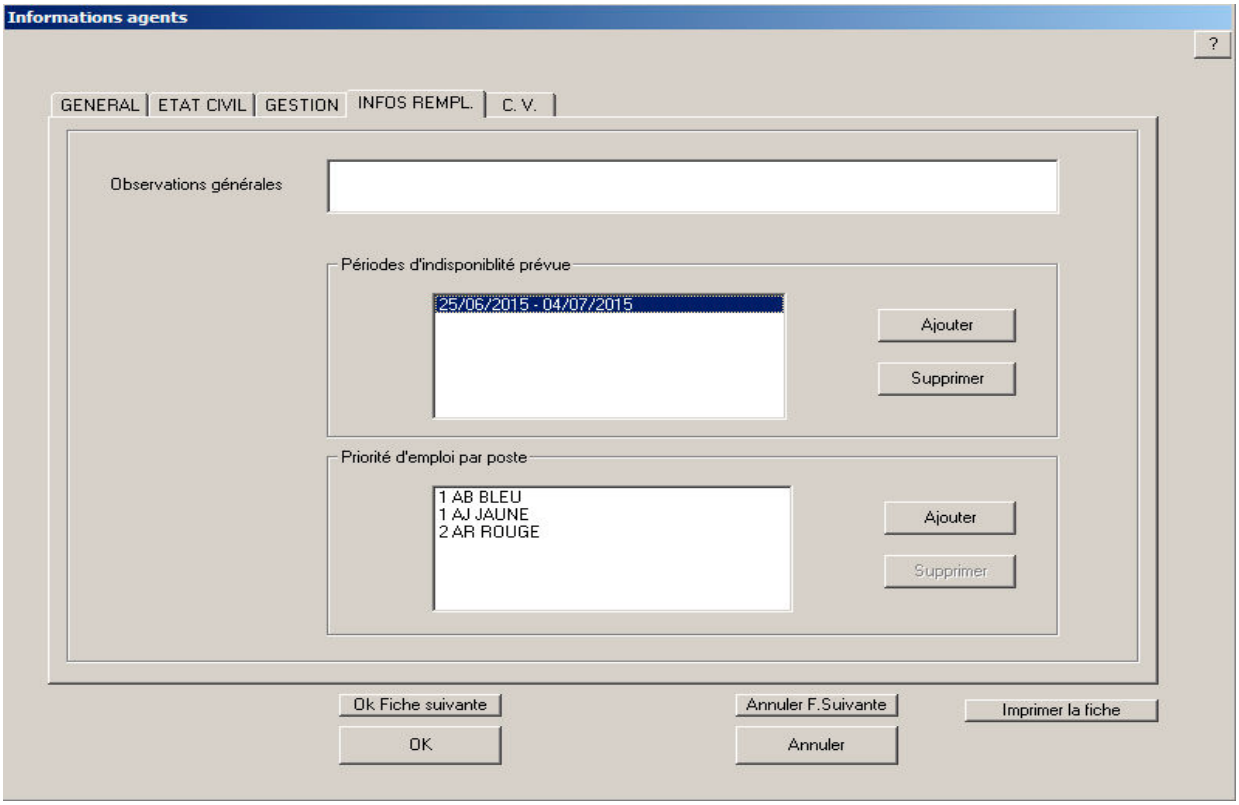

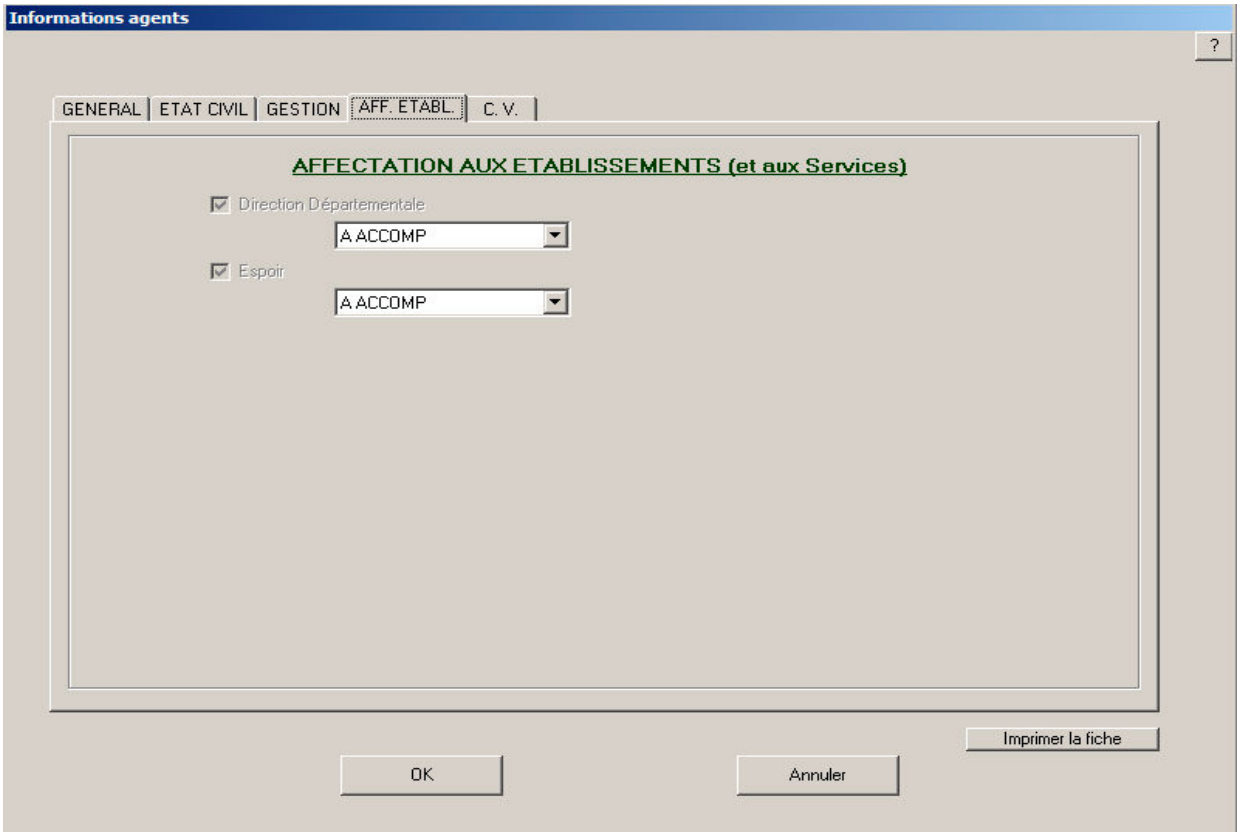

III – Les paramètres généraux :

Doivent être définis au niveau du site global.

Ils peuvent être redéfinis au niveau établissement :

La règle qui s'applique alors selon la date d'exploitation est la suivante :

- **recherche des paramètres généraux globaux (existent obligatoirement) précédant la date d'exploitation (règles à appliquer)**
- **recherche des paramètres de l'établissement (s'ils existent)**
- **Orplan sélectionne alors les paramètres les plus récents.**

NB : Règles de fériés selon la catégorie :
Si elles sont définies, selon la date d'exploitation, Orplan sélectionne la plus récente (globale ou établissement) ou à défaut, la règle générale des paramètres généraux.

NB : La mise au point de ces règles doit faire l'objet de conseils de la part des intervenants Orplan.

IV – Les cycles : (hors option modulation)

Les cycles sont repérés par un code à 7 caractères :

- **les deux premiers représentent le code établissement (transparent pour l'utilisateur sauf dans quelques listes ou au niveau planning site global)**
- **le 3ème désigne un service. (contrôle poussé en option modulation des heures)**
- **les 4 derniers sont à la disposition de l'utilisateur et doivent être définis par lui.**

V – Les horaires :

Chaque code horaire possède sa propre définition dans chaque établissement :
Ainsi par exemple, un horaire M pourra avoir plusieurs significations selon l'établissement :

- **7H 15H établissement 1**
- **6h45-13h00 13h20-17h00 établissement 2**

VI – Etablissements, Services et postes :

Structure complète pour le site global :

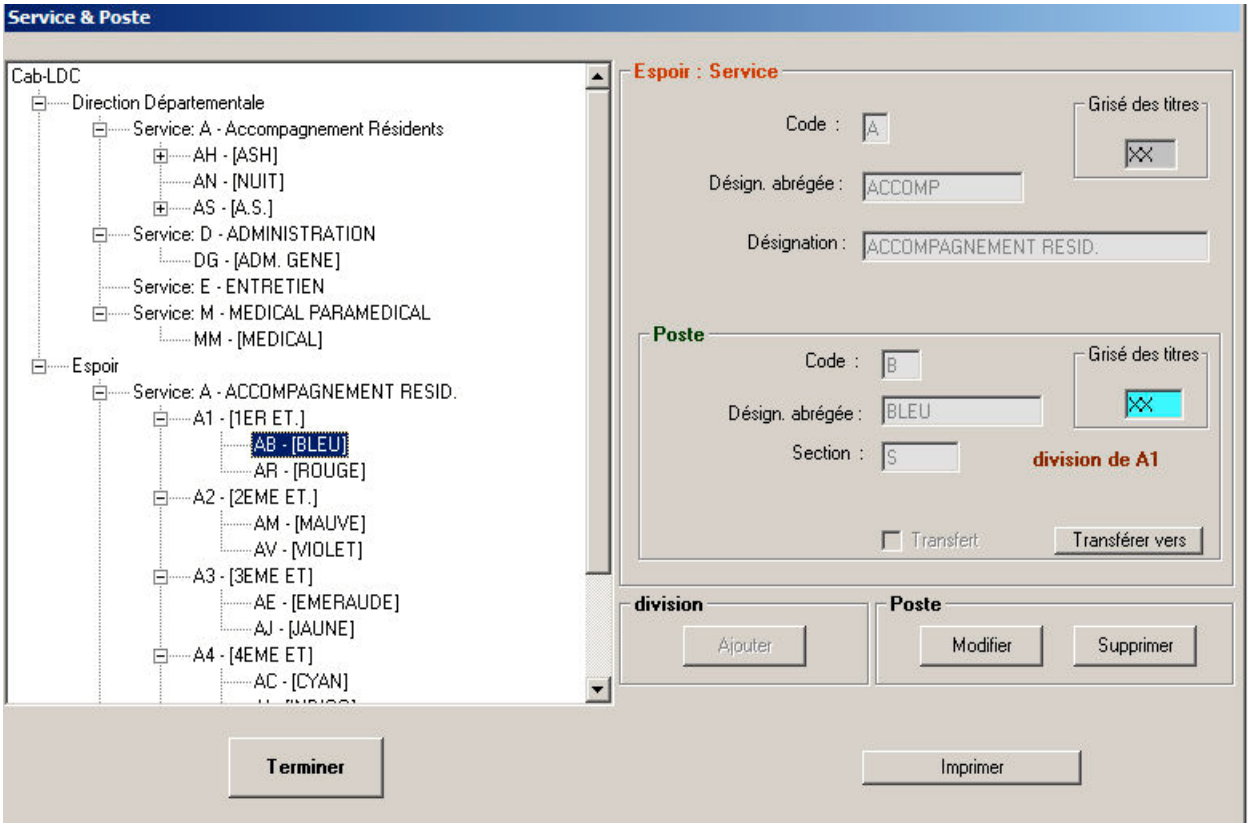

structure limitée à l'établissement (exploitation d'un établissement)

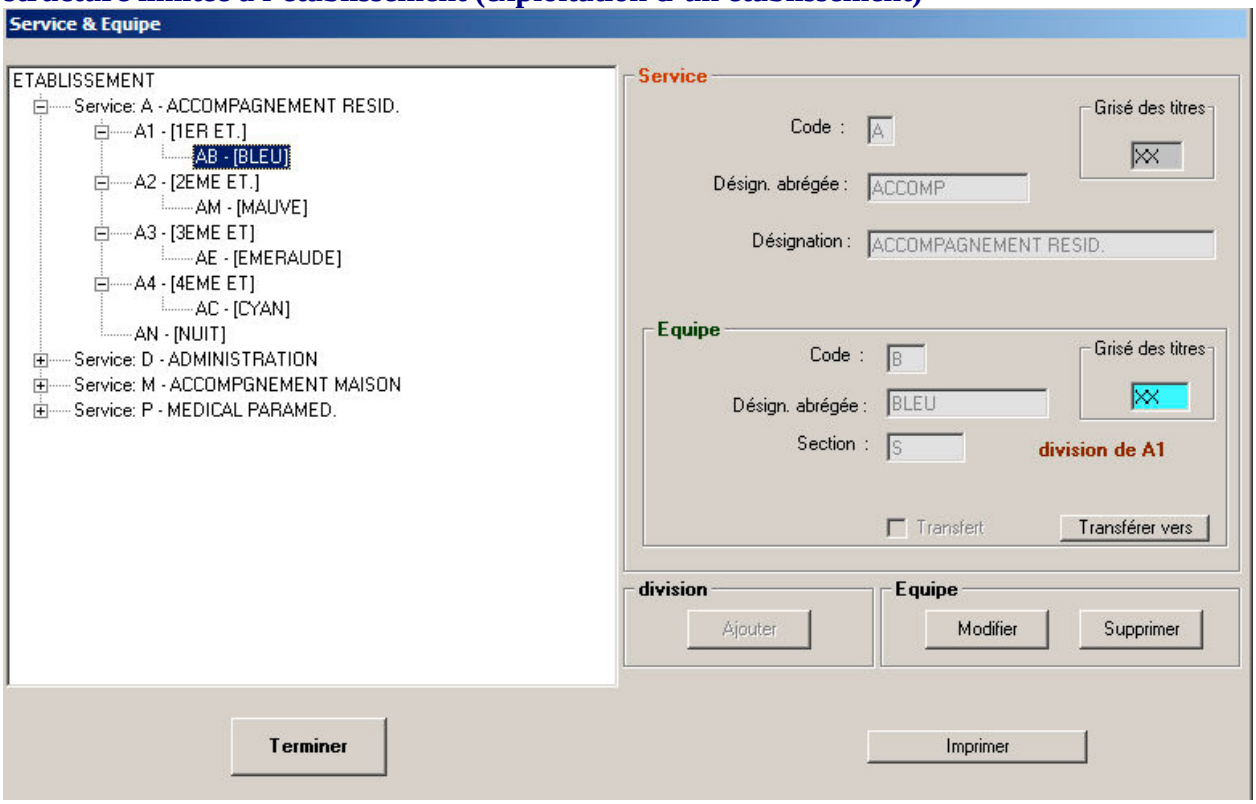

Les répercussions se font automatiquement dans les deux sens : d'un établissement vers le site global et vice versa.

Bien entendu, on peut limiter l'intervention sur les postes et services au niveau établissement.

La définition des « établissements » existe au niveau global :

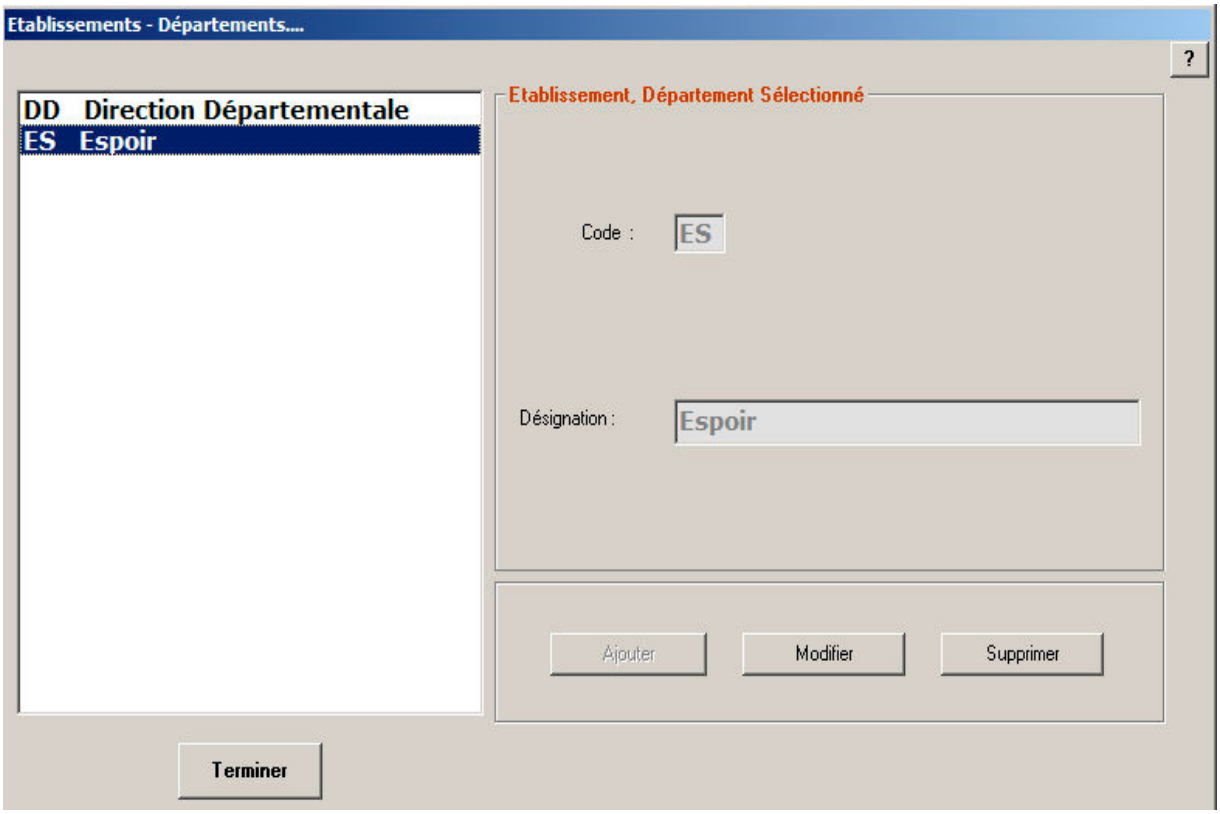

VII – Les contrôles / droit et CC

Ils s'effectuent comme sous Orplan-GP 9.

Particularités :

- **pas plus de 6 jours de travail continus : contrôle inter - établissement.**
- **Repos, maximum d'heures, amplitude, … : ils s'effectuent dans les règles de l'établissement, les horaires effectués dans un autre établissement étant considérés comme étant fait sur l'établissement qui contrôle.**

Un salarié affecté sur deux établissements aura au sens Orplan deux « contrats de travail » avec un % d'ETP propre à chaque établissement.

L'intervention sur deux établissements le même jour est possible : Orplan ne contrôle pas le chevauchement des horaires. De plus un délai de transfert d'un établissement à l'autre doit être pris en compte selon la géographie des lieux.

Ses droits à congés seront entier pour chaque établissement. Il pourra être en congés annuels sur un établissement, sur l'autre non.

Il aura deux séries de paramètres de paie…

VIII – Les textes des contrats de travail :

Ils peuvent être définis

- **au niveau global et utilisables par tout le monde mais modifiables qu'au niveau global**
- **au niveau établissement et sont alors, utilisables par tout le monde mais modifiables qu'au niveau de l'établissement qui les a créés ou au niveau global.**

L'établissement ainsi que la catégorie de personnel deviennent des paramètre à insérer dans les textes.
L'insertion de variables dans les textes est facilitée par l'édition d'une liste de variables permettant le copier - coller.

IX – qualifications et emplois :

Ils sont définis obligatoirement par catégorie de personnel.

X – modulation des heures (option) :

Cette modulation s'entend dans le respect de la loi.
Il s'agit de définir un calendrier de périodes normales, basses et hautes.
Cette modulation intéresse les organismes dont certains établissements ont une activité saisonnière.

La modulation Orplan se définit à l'intérieur d'un établissement.

Les cycles sont définis en 3 classes : haute, normale et basse.

Ex :

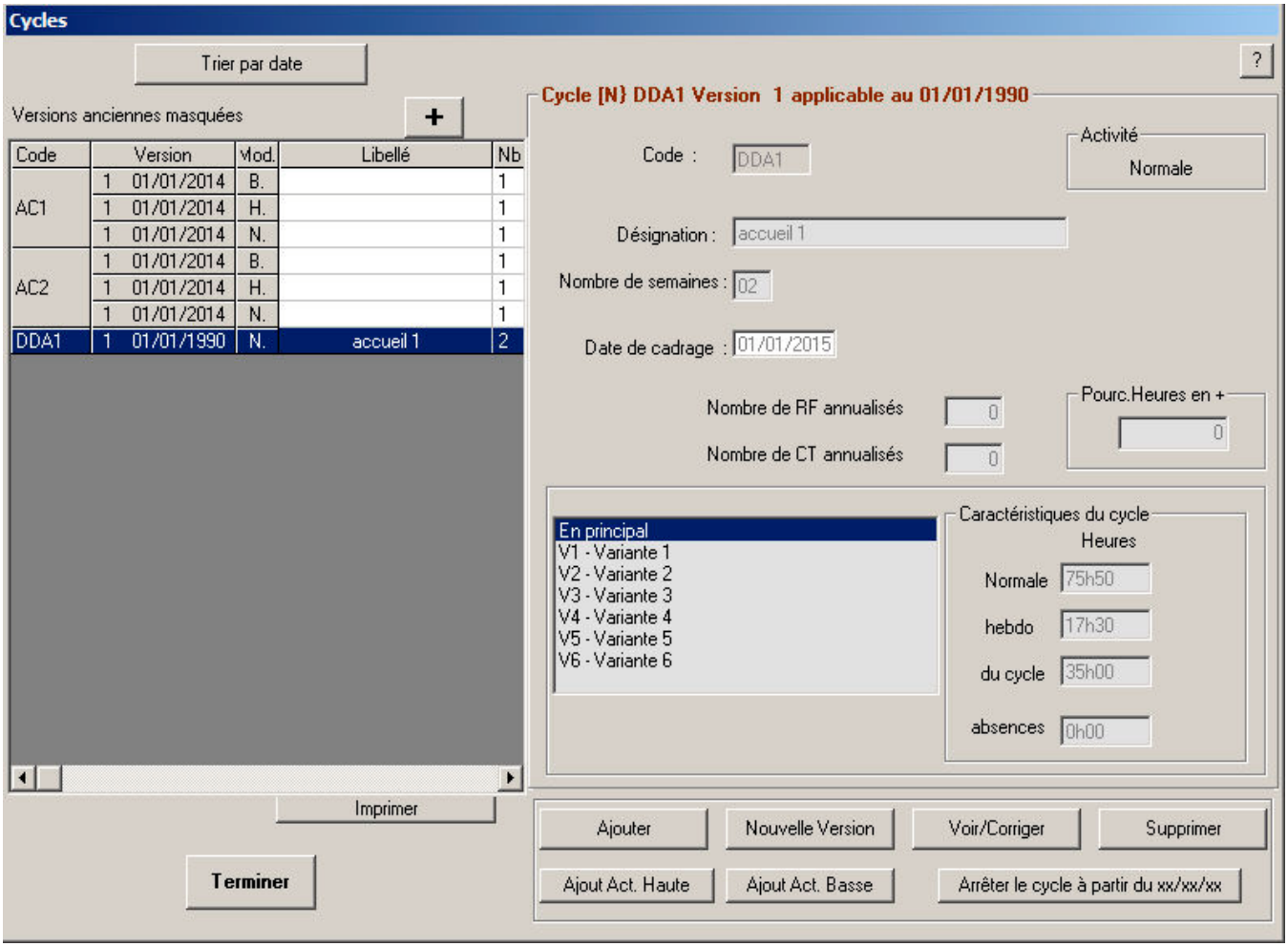

Le calendrier de la modulation est défini par périodes d'activité : des périodes peuvent être ajoutées ou retirées. Elles se définissent par service.

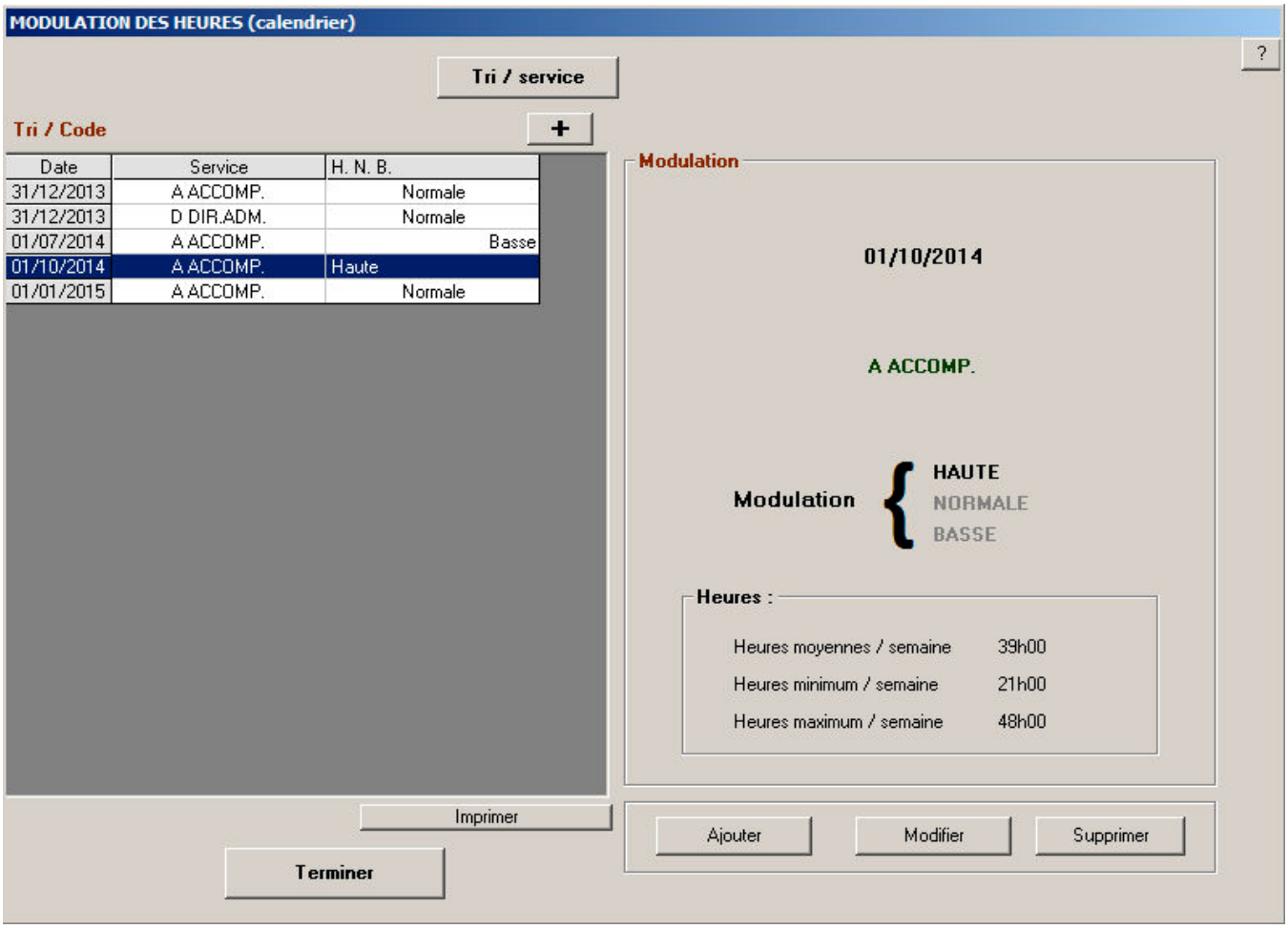

La saisie de ces périodes entraînent un positionnement des cycles dans le temps. Un calendrier des cycles sélectionnés selon l'activité, est accessible aux utilisateurs. La mise à jour des cycles, les nouvelles versions des cycles repositionnent ceux-ci automatiquement sur le calendrier.

Un code M± est créé et enregistre pour chaque agent les heures de modulation en plus ou en moins.

Orplan contrôle le respect des limites des minima et maxima d'heures selon la période d'activité.